



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Deuxième Supplément en date du 25 mars 2020 au
Prospectus de Base en date du 14 juin 2019**

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 35.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un deuxième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 14 juin 2019, visé le 14 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 19-270, tel que complété par le premier supplément au prospectus de base (le "**Premier Supplément**") en date du 11 septembre 2019, visé le 11 septembre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-432 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 35.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin (i) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 24 mars 2020 relatif aux résultats annuels pour 2019 (le "**Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019**"), (ii) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 15 janvier 2020 relatif à la notification par la Banque Centrale Européenne des résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2019 ("**Communiqué de Presse sur les résultats du**

Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2019"), (iii) d'effectuer certains changements dans la partie "Description de l'Emetteur" du Prospectus de Base, (iv) d'effectuer certains changements dans la partie "Description du Garant" du Prospectus de Base et (v) d'effectuer certains changements dans la partie "Informations Générales" du Prospectus de Base.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1. Documents Incorporés par référence.....	4
2. Developements recents.....	6
3. Informations Générales	10
4. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	11

1. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019 et le Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2019 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 25 à 29 du Prospectus de Base telle qu'amendée par le Premier Supplément.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète le tableau de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

TABLE DE CORRESPONDANCE

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

5. Aperçu des activités	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019 Intégralité du Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2019
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019 Intégralité du Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2019

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie du document incorporé par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'Emetteur confirme que les chiffres qui figurent dans le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019 ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Emetteur.

L'Emetteur confirme que les chiffres qui figurent dans le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2019 sont sensiblement les mêmes que les chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels audités.

Les résultats non audités (les procédures d'audit par les commissaires aux comptes sont en cours) pour l'exercice 2019 ont été établis conformément au processus d'établissement de l'information financière en place chez l'Emetteur qui appliquera, s'agissant des éléments

significatifs, les mêmes principes comptables, normes et hypothèses que pour l'établissement des états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice 2018.

Les commissaires aux comptes ont confirmé à l'Emetteur que l'information financière sur ses résultats annuels non audités pour l'exercice 2019 incorporée par référence dans le présent Supplément est substantiellement conforme aux chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels vérifiés.

2. DEVELOPEMENTS RECENTS

La section Développement Récents du Prospectus de Base relative aux développements récents relatifs à l'Emetteur et aux développements récents relatifs au Garant est mise à jour et complétée de la manière suivante :

- **Développements récents relatifs à l'Emetteur**

Modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Emetteur

- Olivier FABAS a été nommé administrateur en remplacement de François-Louis Ricard le 14 mars 2019. En dehors de l'Emetteur, Olivier FABAS exerce la fonction de *Responsable du Pôle Institutions Financières et Capital Investissement de la Caisse des Dépôts* ;
- Carole ABBEY a été cooptée administrateur de Bpifrance Financement par le Conseil d'administration le 11 mars 2020, en remplacement d'Olivier FABAS, démissionnaire. En dehors de l'Emetteur, Carole ABBEY exerce la fonction de *Directrice de participations, gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts* ;
- Eric BEYRATH a été nommé administrateur le 19 décembre 2019. En dehors de l'Emetteur, Eric BEYRATH exerce la fonction de *Directeur du département pilotage du bilan et gestion financière à la Direction des finances groupe de la Caisse des Dépôts* ;
- Alban HAUTIER est nommé censeur en remplacement d'Arnaud JULIAN le 14 mars 2019. En dehors de l'Emetteur, Alban HAUTIER exerce la fonction de *Sous-Directeur de la 3ème sous-direction de la Direction du Budget* ;
- Natalia ARAUJO est nommée censeur en remplacement d'Eric VERKANT le 31 juillet 2019. En dehors de l'Emetteur, Natalia ARAUJO exerce la fonction de *Déléguée Innovation à la Direction régionale de Bpifrance à Bordeaux* ; et
- Alain SCHMITT a également démissionné début mars, mais n'a pas encore été remplacé.

L'adresse professionnelle des personnes composant le Conseil d'Administration figurant dans la liste ci-dessus est : 27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex - France

L'Emetteur n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les fonctions des personnes figurant sur la liste ci-dessus et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

- **Développements récents relatifs au Garant**

Modification de la composition du Conseil d'Administration du Garant

- Alban HAUTIER est nommé par décret le 11 mars 2019 en remplacement d'Arnaud Julian. En dehors du Garant, Alban HAUTIER exerce la fonction de *Sous-Directeur de la 3ème sous-direction de la Direction du Budget*;

- par décret en date du 30 septembre 2019, Mme Marie-Anne LAVERGNE est nommée membre du Conseil d'Administration de l'établissement public Bpifrance en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre de l'économie et des finances, en remplacement de M. Julien CABES. En dehors du Garant, Marie-Anne LAVERGNE exerce la fonction de *Chargé de participations à l'Agence des participations de l'Etat* ; et
- par décret en date du 31 décembre 2019, Mme Naomi PERES, secrétaire générale adjointe du secrétariat général pour l'investissement, est nommée membre du conseil d'administration de l'établissement public Bpifrance en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre de l'économie et des finances. En dehors du Garant, Naomi PERES exerce la fonction de *Secrétaire générale adjointe du Secrétariat Général pour l'Investissement*.

L'adresse professionnelle des personnes composant le Conseil d'Administration figurant dans la liste ci-dessus est : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - France

Le Garant n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les fonctions des personnes figurant sur la liste ci-dessus et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

- **Paris, le 10 mars 2020**

"Coronavirus : Bpifrance active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie, et met en place un numéro vert pour leur en faciliter l'accès

Bpifrance ouvre un numéro vert (0 969 370 240) pour faciliter l'information et l'accès des chefs d'entreprise aux mesures exceptionnelles d'accompagnement activées le 2 mars dernier.

Pour aider les entreprises à surmonter les difficultés économiques liées à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), Bpifrance a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME touchées. A partir d'aujourd'hui, les entreprises pourront se renseigner directement sur ces mesures exceptionnelles destinées à les soutenir, grâce au nouveau numéro vert mis en place : **0 969 370 240**.

Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :

- **L'octroi de la garantie Bpifrance**, qui voit sa quotité portée à 70%, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- **La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- **Le réaménagement des crédits moyen et long terme** pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.

Nicolas Dufourcq, Directeur général de Bpifrance, déclare : « *Toutes les équipes sont mobilisées, à travers nos cinquante implantations régionales, pour soutenir les TPE et PME dans la crise qu'elles traversent à cause du Coronavirus. Le dispositif éprouvé de la garantie est une réponse d'impact massif, qui pourra les aider à passer ce cap difficile* »."

- **Paris, le 16 mars 2020**

"Coronavirus : Bpifrance amplifie son soutien aux entreprises affectées par les conséquences économiques de l'épidémie et active de nouvelles mesures d'urgences

Afin de pallier les difficultés de trésorerie des entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), Bpifrance déploie de nouvelles mesures à destination des TPE, PME et ETI. Le numéro vert (0 969 370 240) et le site internet de Bpifrance permettent aux dirigeants d'entreprise d'être informés et pris en charge par le réseau de Bpifrance.

Détail des mesures d'urgence pour les entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :

Rehaussement du niveau de la garantie Bpifrance à hauteur de 90%, en partenariat avec les banques et les Régions :

- Pour les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques privées
- Pour les découverts confirmés pour une période de 12 à 18 mois par la banque de l'entreprise
- La garantie Bpifrance est désormais accessible aux ETI

Soutien direct de Bpifrance à la trésorerie des entreprises :

- Suspension, à compter du 16 mars, du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance.
- Mobilisation de l'ensemble des factures, accompagnée d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés;
- Prêts sans garantie de 3 à 5 ans, de 10 000 euros à plusieurs dizaines de millions d'euros. Ces prêts sont assortis d'un différé de remboursement du capital;

Le détail et la mise en place de l'ensemble de ces mesures exceptionnelles sont accessibles via le numéro vert dédié, 0 969 370 240, et le site internet de Bpifrance www.bpifrance.fr "

Le 25 mars 2020, l'Emetteur fait la déclaration suivante :

"Compte tenu de l'apparition très récente du COVID-19, nous sommes actuellement dans l'impossibilité de prévoir son impact potentiel sur notre activité en 2020 ou sur des périodes ultérieures. Les conséquences de cette pandémie sur les résultats du Groupe Bpifrance sont difficiles voire impossible à quantifier, en particulier s'agissant des postes de bilan correspondant aux métiers d'investisseur en fonds propres comme de bailleur de fonds. La vitesse de diffusion des mesures de soutien économique arrêtées par les Etats comme par la BCE, est, aujourd'hui, encore inconnue.

En fonction de la capacité de résistance des entreprises, comme du Marché des Capitaux, le bilan de Bpifrance est notamment exposé aux variations de valorisations des titres à revenu fixe ou variable en portefeuille, à l'évolution du risque de crédit attaché au portefeuille de prêt à la Clientèle, à l'évolution des conditions de marché dans lesquelles il se refinance. En fonction de la durée des taux de propagation et des taux de mortalité, le COVID-19 pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos opérations et nos résultats."

3. **INFORMATIONS GENERALES**

Le paragraphe (5) de la section Informations Générales à la page 100 du Prospectus de Base est remplacé par le paragraphe suivant :

- (5) Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur et du Groupe Emetteur depuis le 31 décembre 2019, ni dans celle du Garant et/ou du Groupe Garant depuis le 30 juin 2019.

4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 25 mars 2020

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représentée par : Jean-Michel Arnoult, Directeur Financier Adjoint

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 25 mars 2020

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représenté par : Christian Bodin, Président du Conseil d'administration



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a apposé le visa n°20-100 en date du 25 mars 2020 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément au prospectus de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.